



# La voie vers la justice dans un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie

Préparé par

Ab Currie

Menaka Raguparan

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

2013

*Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.*



## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Méthodologie.....</b>	<b>4</b>
2.1 LE PROGRAMME JUDICIAIRE DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE D’OTTAWA .....	6
<b>3. Résultats : Évaluations de la qualité de la justice par des finissants et des participants renvoyés du programme.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Conclusions et considérations méthodologiques pour la recherche future.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe I : Grille d’entrevue .....</b>	<b>16</b>

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada  
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

ISBN 978-0-660-21042-1

No de cat. J2-379/2013F-PDF

## 1. Introduction

Des études ont révélé que les finissants de programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie sont moins susceptibles de récidiver<sup>1</sup>. Cependant, le taux de réussite dans les programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie est généralement faible. Manifestement, le faible taux de succès réduit les retombées potentielles des programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie. Une question de fond importante est donc de savoir pourquoi des participants réussissent le programme et d'autres y échouent. Toute mesure susceptible d'augmenter le nombre de finissants améliorerait l'efficacité des programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie.

L'étude adopte une approche axée sur l'accès à la justice pour tenter de comprendre ce qui distingue les finissants d'un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie de ceux qui ne le terminent pas. La méthodologie de base employée ici est adaptée d'une approche mise au point pour étudier l'accès à la justice en mesurant le coût et la qualité des solutions à des problèmes juridiques et à des différends. L'approche avait été conçue au départ pour mesurer la mesure dans laquelle différentes approches destinées à régler des différends en droit civil assureraient l'accès à la justice pour leurs utilisateurs. L'idée fondamentale est que les gens veulent obtenir justice lorsqu'ils participent à une quelconque stratégie de résolution de problèmes, la justice étant définie comme un processus équitable et un dénouement juste à un coût raisonnable ou acceptable.

Tout mécanisme de résolution de problèmes est une *voie vers la justice*. Autrement dit, une voie vers la justice est une approche que des gens emploient pour trouver une solution à un problème juridique. La métaphore de la voie vers la justice peut être appliquée aux processus visant à régler différents types de problèmes ou de différends, par exemple un congédiement injuste ou une procédure pénale pour la victime d'un vol qualifié ou d'une agression<sup>3</sup>. Dans la présente étude, le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie est une voie vers la justice que l'individu choisit comme solution de rechange au processus pénal conventionnel.

Les indicateurs de la justice utilisés pour évaluer cette voie vers la justice ou, en théorie, n'importe quelle autre voie, représentent différents aspects de la justice. Ils sont tirés d'une recension des écrits exécutée par l'Institute for Interdisciplinary Studies of Civil Law and Conflict Resolution (TISCO)<sup>4</sup>. Une caractéristique importante de cette approche tient au fait que la qualité du programme judiciaire de traitement de la toxicomanie est mesurée du point de vue

---

<sup>1</sup> Julian M. Summers, Lauren Currie, Akm Moniruzzaman, Faith Eiboff et Michelle Paterson, Drug Treatment Court of Vancouver: An Empirical Evaluation of Recidivism, *International Journal of Drug Policy*, vol. 23 (2012), p. 393 – 400; J. Latimer, K. Morton-Bourgon et J.A. Chrétien, *Les tribunaux de traitement de la toxicomanie : méta-analyse. Ont-ils un effet positif sur les taux de récidive?*, ministère de la Justice, Ottawa, 2007

<sup>2</sup> Statistiques du programme

<sup>3</sup> Martin Gramatikov, Maurits Barendrecht, Malini Laxminarian, Jin Ho Verdonschot, Laura Klaming et Cory van Zealand, *A Handbook for Measuring the Costs and Quality of Access to Justice*, TISCO, 2009, p. 24

<sup>4</sup> Ibid., p. 29 à 39

des participants au processus et non du point de vue du système<sup>5</sup>. Cette approche est fondée sur le fait que si on dit souvent de la justice qu'elle est « administrée », elle est aussi un sentiment. Si les participants ont le sentiment qu'un processus est juste, celui-ci sera plus susceptible d'avoir un effet positif sur ceux qui le vivent<sup>6</sup>.

Nous avons explicitement mesuré les points de vue des participants par rapport à des dimensions de la justice et non par rapport à leur « satisfaction » générale à l'égard d'aspects du programme. Nous faisons l'hypothèse que nous avons tous une intuition de ce que la justice doit être, ce qui illustre l'importance de la justice à titre de valeur culturelle fondamentale. Ainsi, les gens auront une perception intuitive de la mesure dans laquelle leur vécu dans le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie représente la justice. Dans la mesure où les participants estiment que ce qu'ils ont vécu en participant au programme illustre ce sentiment de justice, en théorie, ils devraient avoir plus de succès dans le programme. Le programme leur procure un accès à la justice. L'approche devrait grandement influencer sur l'élaboration et l'exécution des programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie.

Dans la présente étude, nous ne tentons pas de comparer le coût et la qualité de la justice administrée par différentes approches, par exemple en comparant l'approche thérapeutique avec le processus judiciaire conventionnel. Sur le plan de l'orientation générale, cette comparaison ne présentait aucun intérêt. Aux fins de la présente étude, le problème de fond est le faible taux de réussite des participants au programme plutôt que la question de savoir si une démarche thérapeutique ou un tribunal de traitement de la toxicomanie sert mieux les participants que le processus pénal conventionnel. Par conséquent, nous comparons les perceptions des finissants du programme judiciaire de traitement de la toxicomanie avec celles des participants qui ont été renvoyés avant de terminer le programme sur des indicateurs de l'accès à la justice représentant la mesure dans laquelle le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie leur a fourni un processus juste et équitable<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Martin Gramatikov et coll. *A Handbook for Measuring the Cost and Quality of Access to Justice*. Maklu & Tilburg Institute for Interdisciplinary Studies of Civil Law and Conflict Resolution Systems :Apeldorn/ Antwerpen/ Portland, 2009, p. 27

<sup>6</sup> C'est la perspective fondamentale que Tom R. Tyler adopte dans *Why People Obey the Law*, 2006, Princeton University Press. D'après l'auteur, les gens obéissent à la loi parce qu'ils la croient légitime, au lieu d'être motivés par la peur. Les résultats préliminaires de l'évaluation du Modèle d'approche proactive informelle (IPAM) hollandais pour régler les différends entre des citoyens et l'État, lequel s'appuie sur le principe de Tyler, révèlent que les participants acceptent le résultat comme légitime, même si celui-ci n'est pas tel qu'ils l'espéraient, à cause de la légitimité de l'équité du processus. Cette constatation est fondée sur les résultats préliminaires présentés au Forum de la justice innovante 2012, Institut de La Haye pour l'internationalisation du droit, La Haye, avril 2012, par Lynn Van Der Veldon, ministre de l'Intérieur et des Affaires du Royaume, dans sa communication sur le modèle d'approche proactive informelle et par Alan Lind, professeur à l'université Duke, dans sa communication sur la justice subjective.

<sup>7</sup> Les personnes accusées d'une infraction liée à la drogue doivent plaider coupables comme condition d'admission au programme thérapeutique. Après avoir réussi le programme, les participants sont habituellement condamnés à une brève période probatoire, mais parfois à des périodes plus longues si le juge l'estime bénéfique.

## 2. Méthodologie

La recherche a été exécutée au Tribunal de traitement de la toxicomanie d'Ottawa (TTTO) et au Rideauwood Addiction and Family Services Centre à Ottawa. Le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie d'Ottawa est relativement petit, puisqu'il compte environ 30 participants inscrits en même temps. La petite taille du programme faisait du Tribunal d'Ottawa un endroit idéal pour mener la recherche, laquelle constituait en réalité une expérimentation visant à adapter à un contexte de droit pénal la méthodologie du TISCO qui avait été conçue à l'origine, comme nous l'avons vu, pour mesurer la qualité de mécanismes de règlement de différends en matière civile. Une autre rupture avec la méthodologie originale tient au fait que la méthode du TISCO visait à comparer l'efficacité de différentes approches pour régler un type de différends. Dans la présente étude, nous expérimentons une application très différente de la méthodologie en comparant deux groupes de participants au même programme.

La méthodologie du TISCO est fondée sur trois groupes d'indicateurs : le coût du processus, la qualité du processus et la qualité du résultat. Les trois principaux groupes comprennent neuf dimensions particulières de la justice. Les dimensions utilisées dans la présente étude sont : justice réparatrice, justice interpersonnelle, justice informationnelle, transparence, fonctionnalité, coûts financiers, coûts réels d'opportunité et coûts intangibles<sup>8</sup>. Le tableau I renferme les dimensions de la justice que nous avons retenues aux fins de la présente étude.

**TABLEAU I : DIMENSIONS DE LA JUSTICE EMPLOYÉES DANS LA RECHERCHE SUR LES TRIBUNAUX DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE**

<b>Coûts de la justice</b>	
Coûts financiers	Menus dépenses pour le transport, les repas, les vêtements, etc.
Coûts d'opportunité	Activités ayant une valeur financière ou affective auxquelles les participants renoncent pour suivre le programme thérapeutique, par exemple des possibilités d'emploi, des obligations familiales, etc.
Coûts intangibles	Stress ou autres coûts psychologiques, par exemple solitude, déception, désespoir, etc.
Qualité de la procédure	
Justice procédurale	Possibilité d'exprimer son point de vue au cours du processus; les points de vue et sentiments ont été pris en compte au cours du processus, possibilité d'influer sur le dénouement <sup>9</sup> , le processus était fondé sur des renseignements exacts; impression que le processus a été équitable; satisfait du processus
Justice interpersonnelle	Traitement avec politesse et respect par les fonctionnaires de la cour

<sup>8</sup> Une dimension utilisée dans la méthodologie originale, la justice distributive, a été exclue parce qu'elle ne s'appliquait pas au contexte du traitement de la toxicomanie.

<sup>9</sup> Par exemple les participants ont-ils l'impression qu'ils ont eu la possibilité de raconter leur histoire, au tribunal ou au centre de thérapie, les participants estiment-ils que les fonctionnaires de la cour et les intervenants du programme de traitement ont écouté leur point de vue avant de prendre des décisions, etc.

	et les intervenants du programme thérapeutique; ceux-ci n'ont pas fait de remarques déplacées, ils ont fait de leur mieux pour produire un bon résultat et ils étaient honnêtes dans leur communication.
Justice informationnelle	Les fonctionnaires ont expliqué à fond le processus; les droits et les options ont été clairement expliqués; le participant a compris toutes les explications et tous les renseignements fournis; l'information a été communiquée dans les meilleurs délais; on a offert aux participants la possibilité de demander des précisions.
Qualité du résultat	
Fonctionnalité	Le résultat a-t-il amélioré les relations endommagées avec des proches ou les relations s'améliorent-elles à ce stade du processus thérapeutique; le résultat a-t-il réglé votre problème ou est-il en train de le régler à ce stade-ci; le résultat a-t-il fait en sorte que vous serez capable d'éviter le comportement à l'origine du problème ou le fait-il déjà.
Transparence	Avez-vous pu comparer le résultat que vous avez obtenu avec celui que d'autres ont obtenu dans des situations similaires; avez-vous obtenu une explication claire des résultats de la part des fonctionnaires de la cour et des intervenants du programme thérapeutique; étiez-vous satisfait des explications que vous avez obtenues.

Les données ont été réunies sur une période de 14 mois, de juin 2011 à août 2012, au moyen d'une série d'entrevues semi-structurées avec chaque client du TTTO ayant accepté de participer à la recherche. L'échantillon de l'étude compte 35 participants, dont 8 anciens clients du TTTO qui ont suivi le programme entre janvier 2010 et mai 2011. La participation était volontaire et impliquait de se soumettre à au plus quatre entrevues en personne, d'environ 30 à 45 minutes. Les répondants devaient évaluer les aspects du programme à l'aide de questions fermées à l'égard desquelles ils indiquaient leur accord sur une échelle de Likert de cinq points. Ces questions représentaient des indicateurs des différentes dimensions de l'accès à la justice, par exemple l'élément de justice réparatrice des résultats ou la transparence du processus. Nous avons calculé la moyenne des différents indicateurs afin de produire des indices globaux des principales dimensions de la justice. Les données sur la durée du programme et les coûts financiers ont été enregistrées directement. Afin d'obtenir des renseignements approfondis et contextuels, nous avons aussi invité les répondants à parler de leurs sentiments à l'égard de différents aspects du programme.

Selon le plan initial, tous les participants devaient être interviewés quatre fois au cours de l'étude : au moment de leur admission au programme, après environ quatre mois de participation au programme, de nouveau vers sept mois de participation et une dernière fois à la fin ou à leur renvoi du programme. Trois participants seulement ont été interviewés deux fois entre la première et la dernière entrevue et leurs résultats ont été combinés. Par conséquent, aux fins de la présentation des données, le rapport porte sur trois entrevues. Celles-ci ont été menées essentiellement au centre Rideauwood Addiction and Family Services et programmées le jour où les participants au TTTO s'y présentaient pour leur séance de consultation individuelle. Parfois, les entrevues ont été menées au palais de justice afin d'accommoder les participants au TTTO

ou, par nécessité, à l'établissement de détention provisoire dans les cas où des rechutes avaient entraîné l'arrestation de participants.

## 2.1 Le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie d'Ottawa

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie d'Ottawa est un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie non antagoniste, surveillé par le tribunal. Au terme d'un processus de sélection, des contrevenants dont les infractions sont motivées par une dépendance sont admis au programme judiciaire de traitement. S'étendant sur 9 à 12 mois, le programme prévoit qu'un juge et l'équipe de traitement de la toxicomanie suivent les progrès de chaque participant dans le cadre de réunions précomparution hebdomadaires et de comparutions régulières au tribunal. Au cours des comparutions hebdomadaires devant le tribunal, un juge suit activement les progrès de chaque contrevenant et inflige des sanctions en cas de manquement. Un avocat de l'aide juridique et un procureur public spécial sont affectés en permanence au tribunal de traitement de la toxicomanie. Ce ne sont pas les mêmes avocats qui avaient été chargés au départ avec les contrevenants dans les cours criminelles conventionnelles avant que les participants s'engagent dans le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie.

Les résultats de la présente étude se rapportent exclusivement au TTTO et ne peuvent être généralisés à d'autres tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada. Les données recueillies aux fins de la présente étude sont basées sur des perceptions des participants au TTTO et à ce titre, elles peuvent être limitées par un biais de mémoire et d'attention<sup>10</sup>.

## 3. Résultats : Évaluations de la qualité de la justice par des finissants et des participants renvoyés du programme

Dans l'ensemble, les participants du programme accordent des notes élevées au TTTO, qu'ils aient terminé le programme ou qu'ils en aient été renvoyés. Le tableau II ci-dessous résume les pointages sur les sept dimensions de l'accès à la justice. Ceux-ci représentent les appréciations données sur une échelle de 5 points, où 1 est l'appréciation la plus faible et 5 la plus élevée; 2,5 serait le milieu. Les pointages les plus faibles (2,81 et 2,62) sont supérieurs à 2,5 et environ la moitié des pointages se situent entre 4 et 5. La taille de l'échantillon dans les analyses ci-dessous varie de 5 à 14 participants, selon la catégorie de participants et le moment de l'entrevue.

---

<sup>10</sup> Le biais d'attention est dû au fait que les participants à une étude sont habituellement conscients de leur participation et que, par l'effet de l'attention qu'ils reçoivent, ils peuvent donner des réponses plus favorables ou un meilleur rendement que les participants non informés de l'étude. Le biais de mémoire peut poser problème si la mesure des résultats nécessite que les sujets se souviennent d'événements. Il arrive souvent qu'une personne se souvienne davantage des événements positifs que des événements négatifs. Par ailleurs, certains sujets peuvent être interrogés de façon plus énergique que d'autres ce qui améliore leurs souvenirs. Voir Steven J. Robbins et Robin N. Ehrman, « The Role of Attention Bias in Substance Abuse. *Behavioral and Cognitive Neuroscience Review* ». Vol. 3, n° 4, 2004, p. 243-260. Le biais d'attention ressemble à l'effet Hawthorne. Voir John R.P. French, « Field Experiments: Changing Group Productivity », in James G. Miller (éd.), *Experiments in Social Process: A Symposium on Social Psychology*, McGraw-Hill, 1950, p. 82.

**TABLEAU II : SOMMAIRE DES POINTAGES POUR LES INDICATEURS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE, FINISSANTS ET PARTICIPANTS RENVOYÉS DU PROGRAMME DU TTT<sup>11</sup>**

	Entrevues de base		Entrevues à mi-parcours		Entrevues finales	
	Finissants (n=5)	Renvoyés (n=14)	Finissants (n=5)	Renvoyés (n=5)	Finissants (n=8)	Renvoyés (n=10)
Justice procédurale	4,15	4,31	4,45	3,73	3,89	3,37
Justice réparatrice	4,44	4,06	4,50	3,00	3,83	2,83
Justice interpersonnelle	4,51	4,42	4,78	4,57	4,39	4,31
Justice informationnelle	4,25	4,18	4,97	4,52	4,37	4,19
Fonctionnalité du résultat	4,63	4,08	4,63	4,33	3,79	2,94
Transparence du résultat	3,58	4,00	4,25	3,56	3,67	2,81
Coûts intangibles	2,88	3,15	3,51	3,24	3,50	2,62
Notes moyennes	4,07	4,03	4,44	3,85	3,92	3,30

Les pointages comparatifs des finissants et des participants renvoyés sont pertinents aux fins de la présente étude parce que nous voulons déterminer si les perceptions de la justice et le succès sont corrélés. En moyenne, les pointages que les finissants accordent sont plus élevés dans chaque série d'entrevues que ceux accordés par les participants renvoyés avant d'avoir terminé le programme. En outre, les pointages moyens accordés par les participants renvoyés diminuent tandis que le pointage moyen accordé par les finissants augmente entre la première et la deuxième entrevue. Pour les finissants, le pointage moyen de la troisième entrevue est inférieur à celui de la deuxième entrevue, mais reste quand même supérieur au pointage moyen que les participants renvoyés ont accordé.

En plus des coûts intangibles (définis ci-dessus), nous avons mesuré d'autres indicateurs des coûts. Il s'agit des coûts d'opportunité, du temps de déplacement et des menues dépenses. Nous avons mesuré les coûts d'opportunité sur une échelle de cinq points comme nous l'avons fait pour les autres dimensions de la justice. Le temps de déplacement a été mesuré en minutes par semaines et les dépenses, en dollars par mois. Le tableau III résume ces résultats. La taille de l'échantillon dans les analyses ci-dessous varie de 5 à 14, selon la catégorie de participants et l'ordre de l'entrevue.

**TABLEAU III : TEMPS, COÛTS FINANCIERS ET COÛTS D'OPPORTUNITÉ**

	Temps moyen/semaine			Coût moyen/mois			Coûts d'opportunité		
	Ordre de l'entrevue								
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Renvoyés	102	124	128	23 \$	32 \$	27 \$	1,68	1,30	2,40
Finissants	133	168	128	98 \$	63 \$	67 \$	1,70	1,33	1,85

<sup>11</sup> Pour connaître les définitions, veuillez vous reporter au tableau I.

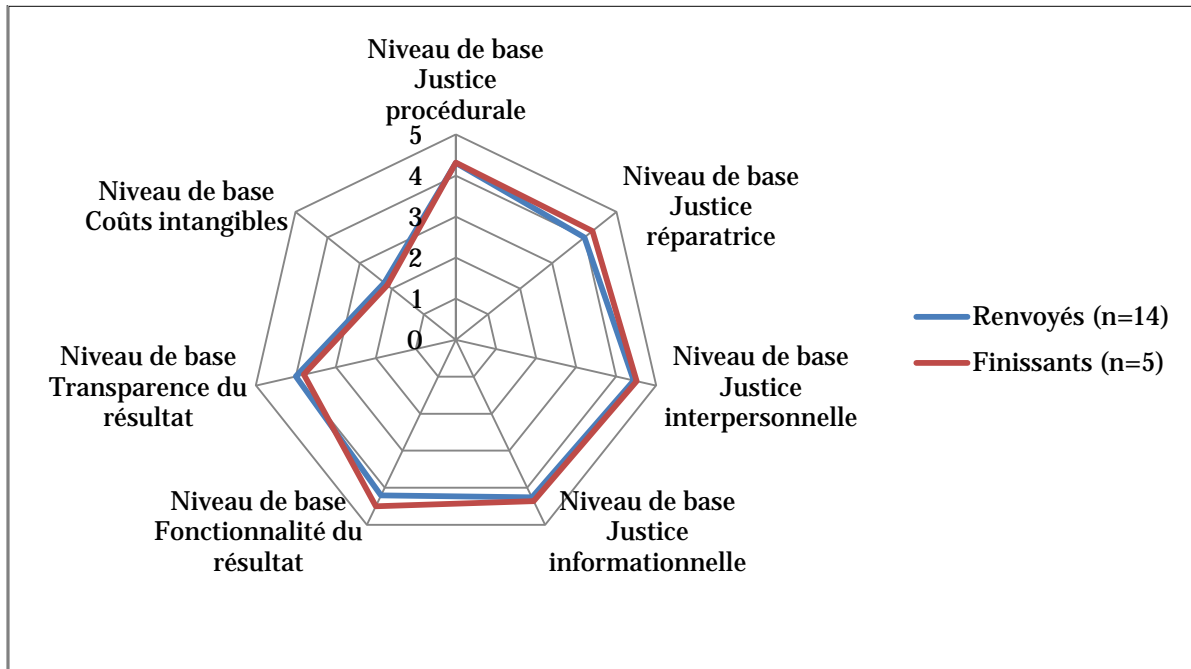


Le temps de déplacement pour se rendre au tribunal une fois par semaine et à une activité thérapeutique une fois ou deux fois par semaine était plus long pour les finissants aux deux premières entrevues, mais l'écart s'était aplani à la troisième entrevue. Les finissants ont consacré plus d'argent par mois à des dépenses personnelles liées au programme que les participants renvoyés. Cela vaut pour les trois entrevues.

À la dernière entrevue, les finissants ont estimé que les coûts des opportunités perdues (par exemple des possibilités d'emploi ratées) étaient beaucoup plus faibles, par rapport aux participants renvoyés, soit 1,85 contre 2,40 (plus le pointage est élevé, plus forte est la perception des opportunités perdues). Les coûts d'opportunité perçus ont nettement augmenté entre la première et la dernière entrevue au fil de la participation au programme. Les coûts d'opportunité ont évolué de la même façon chez les finissants et les participants renvoyés du programme. Toutefois, à la dernière entrevue, les coûts d'opportunité perçus étaient beaucoup plus faibles pour les finissants. Au début du programme, ceux-ci se situaient au même niveau que les participants qui allaient être renvoyés, mais au cours du programme, les évaluations des coûts d'opportunité des finissants ont diminué.

Les trois diagrammes arachnides ci-dessous illustrent la tendance du changement au fil de la participation au programme judiciaire de traitement de la toxicomanie dans les évaluations de la qualité de la justice si nous comparons les finissants et les participants renvoyés du programme. Au début (la première entrevue), les finissants évaluent la qualité d'administration de la justice du programme à peu près aux mêmes niveaux que les participants qui allaient en être renvoyés. Cependant, l'écart entre les deux groupes s'élargit sans cesse à la deuxième et à la troisième entrevue sur la durée de leur participation au programme. L'analyse de la première entrevue est fondée sur tous les participants, finissants et renvoyés; en raison de l'attrition, la taille de l'échantillon diminue lors des entrevues ultérieures.

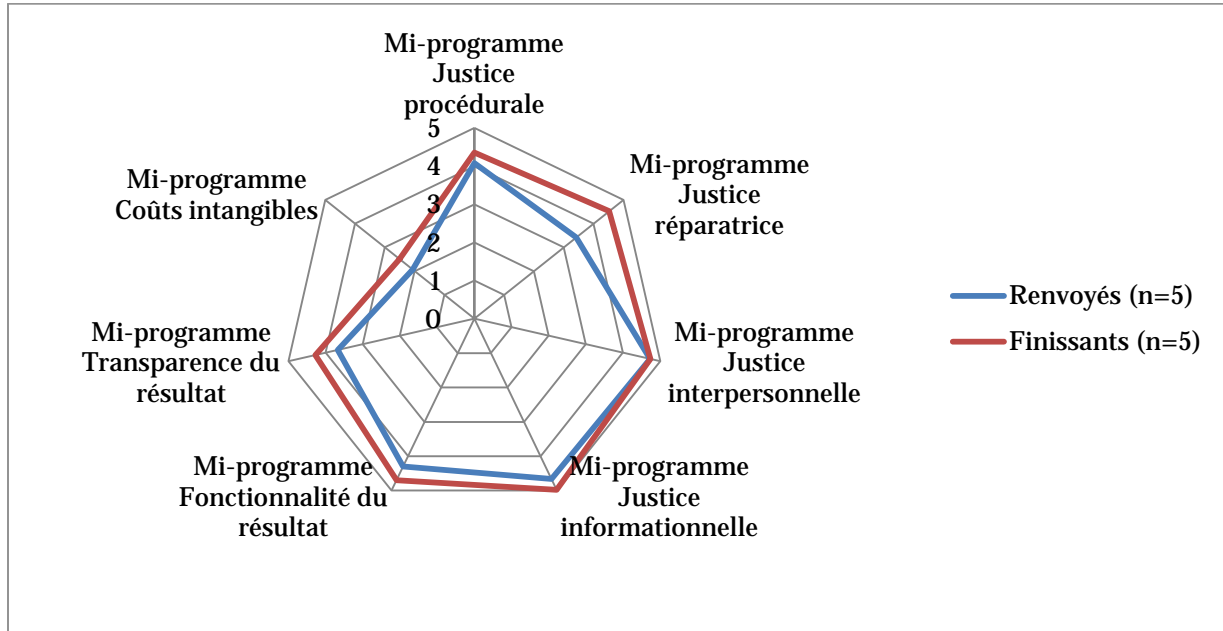
**FIGURE I : COMPARAISON ENTRE LES FINISSANTS ET LES PARTICIPANTS RENVOYÉS SUR SEPT DIMENSIONS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE : ENTREVUE I**



Les analyses des réponses à l’entrevue 1 sont fondées sur 14 participants renvoyés et 5 finissants. Au départ, les finissants évaluent la qualité de l’administration de la justice un peu moins favorablement que les participants qui allaient être renvoyés du programme (voir la figure I). Les pointages sont à peu près identiques sur la justice informationnelle et la justice interpersonnelle; ils sont plus élevés sur la justice réparatrice et la fonctionnalité du résultat et moins élevés sur trois mesures, soit la justice procédurale, les coûts intangibles et la transparence des résultats.

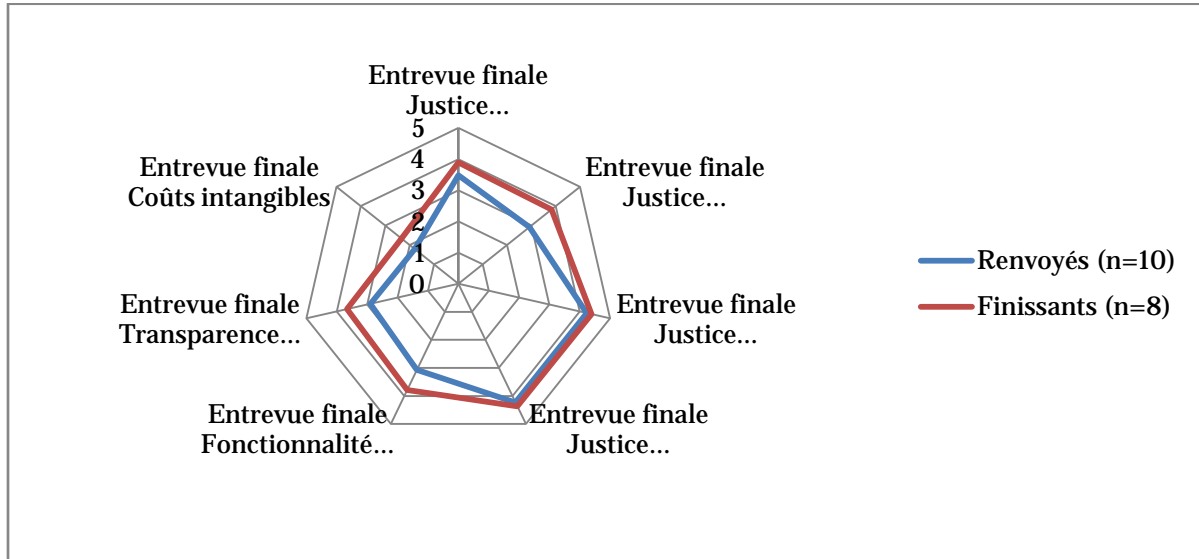
Cependant, environ quatre mois plus tard à la deuxième entrevue (résultats basés sur les réponses de cinq participants renvoyés et six finissants), ceux qui allaient devenir des finissants évaluent de façon plus positive la qualité de l’administration de la justice sur les sept dimensions (voir la figure II).

FIGURE II : COMPARAISON ENTRE LES FINISSANTS ET LES PARTICIPANTS RENVOYÉS SUR SEPT DIMENSIONS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE : ENTREVUE II



Aux entrevues finales, menées environ deux à trois semaines après la fin du programme, les finissants (n=8) ont évalué la qualité de l'administration de la justice de façon encore plus favorable sur les indicateurs de la fonctionnalité, de la transparence et des coûts intangibles que les participants renvoyés (n=10, voir la figure III). Les finissants ont donné un pointage un peu plus favorable à la justice procédurale et réparatrice. Dans la troisième entrevue, tant les finissants que les participants renvoyés ont donné des évaluations un peu plus favorables en général et des évaluations similaires sur la justice interpersonnelle.

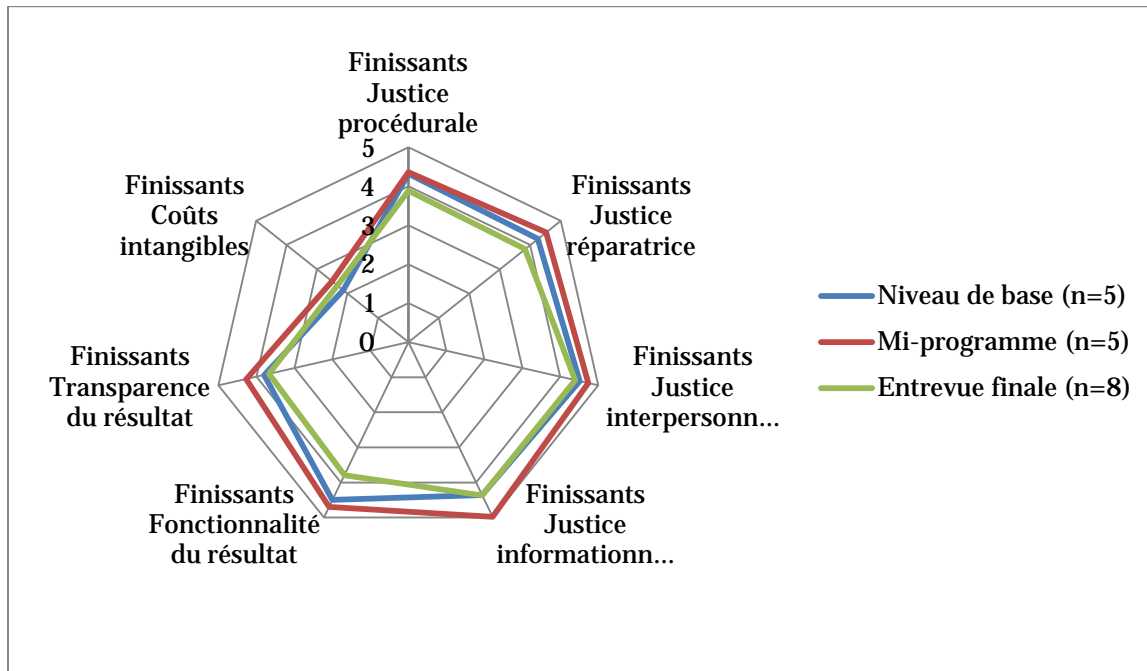
FIGURE III : COMPARAISON ENTRE LES FINISSANTS ET LES PARTICIPANTS RENVOYÉS SUR SEPT DIMENSIONS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE : ENTREVUE III



Dans l'ensemble, d'après les données des trois entrevues successives, les finissants ont exprimé un sentiment de justice plus favorable à l'égard de leur vécu dans le programme que les personnes renvoyées avant la fin du programme. La baisse des évaluations des finissants à la troisième entrevue est peut-être attribuable au fait d'avoir quitté le programme et d'être confrontés aux réalités de l'adaptation consécutive au programme.

Les deux diagrammes arachnides ci-dessous organisent les données un peu différemment. Ils montrent les pointages pour les trois entrevues sur le même graphique pour les participants renvoyés et les finissants et non séparément pour chaque entrevue.

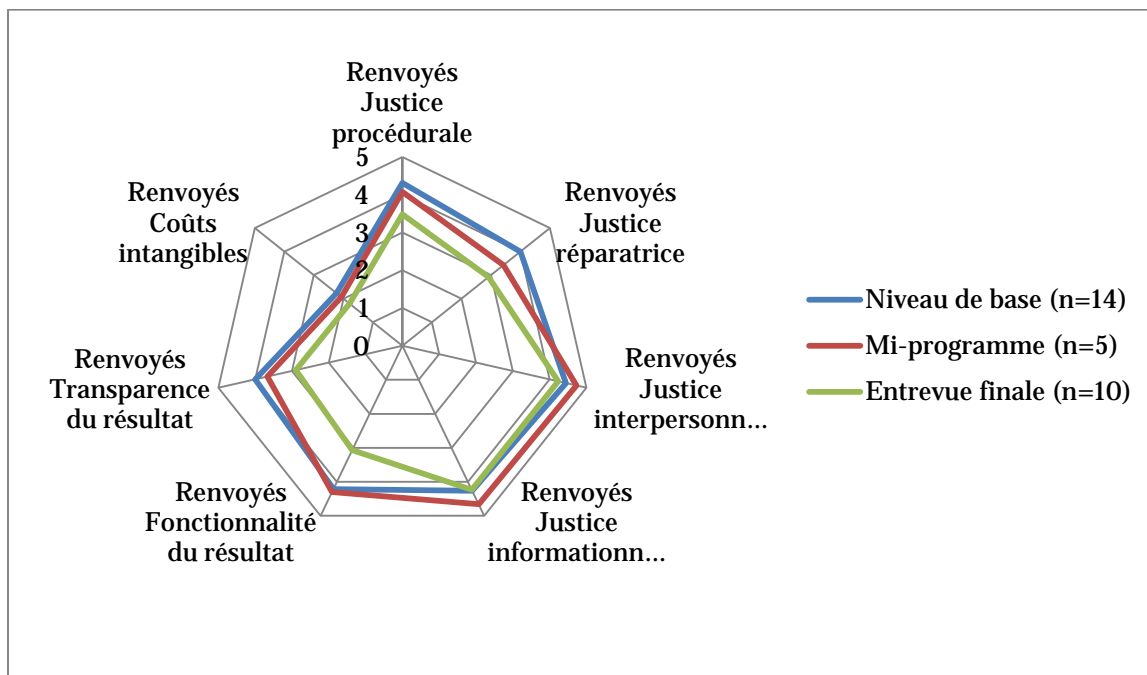
FIGURE IV : SEPT DIMENSIONS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE, TROIS ENTREVUES, FINISSANTS



Le graphique arachnide pour les finissants montre que les pointages à mi-programme sont plus élevés que les pointages de l'entrevue du niveau de base, sauf pour la fonctionnalité de la justice réparatrice. Les pointages accordés à l'entrevue finale sont inférieurs à ceux du niveau de base sur les indicateurs suivants : fonctionnalité du résultat, justice procédurale, justice interpersonnelle et justice réparatrice. Les pointages sont légèrement supérieurs pour la justice informationnelle et la transparence des résultats. Pour l'indicateur « coûts intangibles », les pointages accordés à la dernière entrevue sont à peu près identiques à ceux de l'entrevue à mi-programme (voir la figure IV).

La figure V montre que les participants renvoyés accordent systématiquement des pointages de plus en plus bas aux indicateurs de l'accès à la justice sur les trois entretiens. Exception mineure, les pointages sont identiques au niveau de base et à la dernière entrevue pour la justice informationnelle.

FIGURE V : SEPT DIMENSIONS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE, TROIS ENTREVUES, RENVOYÉS



Le tableau III résume les données présentées dans les figures IV et V. Les moyennes des pointages réels et des totaux cumulatifs des écarts entre les entrevues 1 et 2 et les entrevues 2 et 3 montrent des tendances globales similaires à celles révélées dans l'analyse précédente. Les pointages moyens accordés par les participants renvoyés baissent systématiquement. L'écart global des pointages entre les entrevues 1 et 2 est de -0,93. L'écart cumulatif entre les pointages des entrevues 2 et 3 augmente à -3,58. L'écart cumulatif entre les entrevues 1 et 3, représentant l'ampleur de la baisse sur l'ensemble du programme, est de -5,13 pour les participants renvoyés du programme avant la fin.

Chez les finissants, l'écart cumulatif des pointages entre les entrevues 1 et 2 est de +2,34, contre -0,93 pour le groupe des participants renvoyés. L'écart cumulatif des pointages entre les entrevues 2 et 3 est à peu près identique pour les finissants et les participants renvoyés, soit -3,56 et -3,58 respectivement. Toutefois, l'écart cumulatif global des pointages sur l'ensemble du programme (entrevues 1 à 3) est beaucoup plus petit pour les finissants, soit -1,88 comparativement à -5,13 pour les participants renvoyés. Manifestement, les finissants évaluent leur expérience sur les dimensions de l'accès à la justice de façon beaucoup plus favorable que les participants renvoyés. Les baisses sont beaucoup moins marquées pour les finissants.

TABLE III : DONNÉES DÉTAILLÉES, SEPT DIMENSIONS DE LA JUSTICE, FINISSANTS ET PARTICIPANTS RENVOYÉS

Dimensions de la justice	Renvoyés					
	Séquence des entrevues					
	1	2	2-1	3	3-2	1-3
Procédurale	4,31	3,73	- 0,58	3,37	- 0,36	- 0,94
Réparatrice	4,06	3,00	- 0,94	2,83	- 0,17	- 1,23
Interpersonnelle	4,42	4,57	+ 0,15	4,31	- 0,26	- 0,11
Informationnelle	4,18	4,52	+ 0,34	4,19	- 0,03	+ 0,01
Fonctionnalité	4,08	4,33	+ 0,25	2,94	- 1,39	- 1,14
Transparence	4,00	3,56	- 0,04	2,81	- 0,75	- 1,19
Coûts intangibles	3,15	3,24	+ 0,11	2,62	- 0,62	- 0,53
Moyenne globale	X=4,02	X=3,85		X=3,30		
Total cumulatif			- 0,93		- 3,58	- 5,13
Dimensions de la justice	Finissants					
	1	2	2-1	3	3-2	1-3
	1	2	2-1	3	3-2	1-3
Procédurale	4,15	4,45	+ 0,30	3,89	- 0,56	- 0,26
Réparatrice	4,44	4,50	+ 0,06	3,83	- 0,17	- 0,61
Interpersonnelle	4,51	4,78	+ 0,27	4,39	- 0,39	- 0,12
Informationnelle	4,25	4,97	+ 0,72	4,37	- 0,40	+ 0,12
Fonctionnelle	4,63	4,63	0,0	3,79	- 0,84	- 0,84
Transparence	3,58	4,25	+ 0,67	3,67	- 0,58	+ 0,09
Coûts intangibles	2,88	3,24	+ 0,32	2,62	- 0,62	- 0,26
Moyenne globale	X=4,06	X=4,40		X=3,79		
Total cumulatif			+ 2,34		- 3,56	- 1,88

#### 4. Conclusions et considérations méthodologiques pour la recherche future

Dans la présente étude, nous avons testé l'application d'une approche élaborée dans un autre contexte (c.-à-d. le droit civil) à un type de programme différent soit les tribunaux de traitement de la toxicomanie. Il s'agissait aussi d'une expérience en ce sens que cette approche était appliquée d'une façon différente : au lieu de comparer deux programmes différents (c.-à-d. TTT à non-TTT), nous avons examiné deux groupes différents dans le cadre du programme (participants ayant réussi ou non le programme). Les résultats de la recherche révèlent qu'il est possible d'utiliser la méthodologie élaborée par le TISCO pour mesurer l'accès à la justice afin d'examiner les TTT. Cette approche est prometteuse. Dans les premières étapes du programme, les participants qui allaient être renvoyés du programme percevaient une qualité d'administration de la justice similaire à celle que percevaient les éventuels finissants. À mi-programme (lors de la deuxième entrevue), les finissants avaient une perception plus favorable de la justice que les participants qui ont été renvoyés. Cela s'applique à tous les aspects de la justice que nous avons mesurés. À la fin du programme, les sentiments des finissants et des participants renvoyés du programme judiciaire de traitement de la toxicomanie à l'égard de la justice étaient moins

favorables qu'au début. Pour les finissants, cela peut être dû au fait que les entrevues ont eu lieu environ deux semaines après la fin du programme, à un moment où les anciens participants avaient commencé à composer avec la réalité de la vie après le programme judiciaire de traitement de la toxicomanie.

Il se peut que les finissants des programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie soient prédisposés à voir la vie de façon plus positive en général et qu'ils soient donc plus susceptibles de réussir. Les données révèlent que les finissants avaient l'impression que les coûts d'opportunité étaient plus faibles, comparativement aux participants renvoyés, ce qui peut être un signe qu'ils sont plus susceptibles de percevoir de façon positive d'autres aspects du programme.

La méthode d'évaluation du coût et de la qualité de l'administration de la justice que nous avons employée ici est purement descriptive. Il nous est donc impossible de dire que l'expérience d'un meilleur accès à la justice permet de « prédire » le succès du programme judiciaire de traitement de la toxicomanie. D'autres recherches devraient recueillir des données sur d'autres facteurs qu'on sait liés à la réussite des programmes judiciaires de traitement de la toxicomanie, par exemple la participation antérieure à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie. À l'aide de données de cette nature, il serait possible de construire des modèles multivariés afin de déterminer la mesure dans laquelle les perceptions de la qualité de l'administration de la justice ont un effet significatif et indépendant du point de vue statistique sur la réussite, ce qui aurait une valeur prédictive.

Deuxièmement, les entrevues en personne ont représenté un très grand investissement de temps. La collecte de données au moyen de questionnaires pourrait être envisagée dans d'éventuelles recherches, surtout si l'échantillon est beaucoup plus grand que le nôtre.

Au final, il ne faut pas oublier que les répondants ayant participé à cette étude exploratoire étaient très peu nombreux. Les résultats sont prometteurs, mais il conviendrait de reproduire la recherche à une plus grande échelle.



Annexe I : Grille d'entrevue

**PARTIE II : Perceptions des participants relatives au coût, à la qualité et aux résultats du programme**

*Le but de cette entrevue est de faire le point sur votre expérience et vos points de vue en ce qui a trait au tribunal de traitement de la toxicomanie. Les questions sont réparties en sections. Je vous donnerai des explications sur chaque section au fur et à mesure du déroulement de l'entrevue. Pour chaque question, vous devez choisir parmi la liste la réponse qui correspond le mieux à votre expérience. Je vous dirai quelle liste de réponses utiliser. De plus, si vous souhaitez formuler un commentaire ou donner davantage de renseignements au sujet d'une réponse, n'hésitez pas à le faire. Avez-vous des questions?*

*Si vous êtes prêts, commençons.*

**Section A : Motivation à participer au TTT** (Nota : Cette section porte principalement sur les expériences suivant directement la comparution normale devant les tribunaux/l'interpellation.)

**1. Pouvez-vous me dire comment vous avez appris l'existence du TTT?**

- a. J'ai déjà participé au programme
- b. L'avocat de service me l'a conseillé
- c. Un ami m'en a parlé
- d. Il y avait des dépliants sur le TTT au palais de justice/au pénitencier
- e. Le juge du tribunal traditionnel l'a mentionné
- f. Autre

**2. Lorsque vous avez appris l'existence du TTT, est-ce que la possibilité d'y participer vous a intéressé?**

- a. Pas du tout. – (passez à la question 2.1)
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement – (si la réponse n'est pas « a », passez à la question 3)

**2.1 Vous figurez maintenant parmi les participants au programme, ce qui signifie que vous avez changé d'idée. Est-ce que votre avocat vous a encouragé à participer au programme?**

- a. Pas du tout. – (passez à la question 2.2)
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement – (si la réponse n'est pas « b », passez à la question 2.2)

**2.2 Est-ce qu'une autre personne vous a encouragé à participer au programme?**

- a. Pas du tout - (Sauter les questions 2.2 à 2.4 et passez à la question 3)

- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**2.3 Lorsque votre avocat/avocate de service vous a encouragé à participer au TTT, est-ce qu'il ou elle vous a expliqué le fonctionnement du programme?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**2.4 Est-ce que votre avocat vous a expliqué les conditions de la libération?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**2.5 Lorsque votre avocat vous a expliqué le programme du TTT, est-ce que cela vous a motivé à y participer?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**3. Songez au moment où vous avez décidé de participer au TTT. Croyez-vous que vous aviez le choix d'accepter ou de refuser?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**3.1 Durant la période où vous avez décidé de participer au programme du TTT, dans quelle mesure croyez-vous que la toxicomanie influait sur votre vie?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup

- e. Entièrement

**3.2 Lorsque vous avez décidé de participer au TTT, compreniez-vous ce qu'on attendait de vous dans le cadre de ce programme?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**3.3 À ce moment, croyiez-vous que les attentes étaient raisonnables?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

**3.4 À ce moment, ressentiez-vous une motivation à participer au programme?**

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement

*Nous allons maintenant passer à la prochaine section. Avez-vous des commentaires à formuler?*

## **Section B : - Qualité des procédures du TTT**

*Je vais maintenant vous demander ce que vous pensez du TTT. Vos réponses doivent être fondées sur votre expérience, et nous utiliserons la même échelle que pour la section précédente (par exemple 1= Pas du tout; 2 = Un peu; 3= Modérément; 4= Beaucoup; 5= Entièrement). Si une question n'est pas liée à votre situation ou si vous ne souhaitez pas répondre à une question, vous pouvez le signaler. Avez-vous des questions?*

### **Justice procédurale**

*Dans la première partie de cette section, je vous poserai des questions sur la qualité du programme du TTT.*

4. Durant l'ensemble du processus, c'est-à-dire du début à la fin, avez-vous ressenti que vous pouviez exprimer vos pensées et vos sentiments librement devant le tribunal et au cours des séances de counseling?

- 4.1. Pouvez-vous donner un exemple?
5. Durant l'ensemble du processus, avez-vous ressenti que les règles et les exigences sont appliquées équitablement à tous les participants du programme?
6. Est-ce que, du début à la fin, le programme était fondé sur des renseignements exacts à votre sujet?
  - 6.1 Lorsque l'équipe du TTT détenait des renseignements erronés à votre sujet, vous a-t-il été possible de corriger ces renseignements?
7. En général, dans quelle mesure le fonctionnement de ce programme vous satisfait-il?

### **Justice réparatrice**

*Je vais maintenant passer à la prochaine série de questions, qui sont axées sur les avantages que vous croyez avoir tirés du programme du TTT depuis votre admission.*

8. Est-ce que le programme a amélioré votre estime de soi?
9. Do you avoid contact with drug users you run into on the streets, in stores and places like that?
10. Avez-vous été capable d'améliorer vos relations brisées avec des amis qui ne consomment pas de drogues?
  - 10.1. Vous êtes-vous fait de nouveaux amis qui ne consomment pas de drogues?
11. Dans quelle mesure avez-vous été en mesure de renforcer des relations brisées avec d'importants membres de votre famille?

*Parlons maintenant de la façon dont les responsables du TTT vous ont traité. N'oubliez pas que tous les renseignements que vous me fournissez sont confidentiels.*

### **Justice interpersonnelle – le juge**

*Parlons premièrement du juge. Vous n'avez pas à donner de noms.*

12. Durant l'ensemble du programme, croyez-vous que les juges ont fait preuve de politesse à votre égard?
13. Croyez-vous que les juges vous ont traité avec respect?
14. Croyez-vous que les juges ont fait preuve de franchise lorsqu'ils vous ont parlé?
15. Étiez-vous suffisamment à l'aise pour poser des questions ou demander des précisions aux juges?
16. Croyez-vous qu'ils ont tenté de vous aider?

**Justice interpersonnelle – poursuivants**

*Parlez-moi des poursuivants. (Savez-vous de qui je parle?)*

17. Est-ce que les poursuivants vous ont parlé avec politesse durant tout le programme?
18. Croyez-vous qu'ils vous ont traité avec respect?
19. Croyez-vous que les poursuivants ont fait preuve de franchise lorsqu'ils vous ont parlé?
20. Si vous ne compreniez pas bien quelque chose lorsque vous vous trouviez devant le tribunal, étiez-vous suffisamment à l'aise pour poser des questions ou demander des précisions aux poursuivants?
21. Croyez-vous qu'ils tentaient de vous aider?

**Justice interpersonnelle – avocat de service**

*Et les avocats de la défense? (Savez-vous de qui je parle?)*

22. Est-ce que les avocats de la défense ont fait preuve de politesse lorsqu'ils vous ont parlé?
23. Croyez-vous que les avocats de la défense vous ont traité avec respect?
24. Croyez-vous que les avocats de la défense ont fait preuve de franchise lorsqu'ils vous ont parlé?
25. Dans quelle mesure étiez-vous suffisamment à l'aise pour poser des questions ou demander des précisions aux avocats de la défense?
26. Croyez-vous qu'ils tentaient de vous aider?

**Justice interpersonnelle – représentant du centre de traitement Rideauwood**

*Je souhaite obtenir des renseignements sur votre relation avec les représentants de Rideauwood qui présentent des observations durant les audiences du TTT, par exemple Ruth et James.*

27. Est-ce que ces personnes vous ont parlé poliment?
28. Croyez-vous que ces personnes vous ont traité avec respect?
29. Croyez-vous que ces personnes ont fait preuve de franchise lorsqu'ils vous ont parlé?
30. Étiez-vous suffisamment à l'aise pour poser?

**Justice interpersonnelle – gestionnaire de cas à Rideauwood**

*Pouvez-vous me parler de votre relation avec votre gestionnaire de cas à Rideauwood?*

31. Est-ce que votre gestionnaire de cas vous a parlé poliment?

32. Croyez-vous que votre gestionnaire de cas vous a traité avec respect?
33. Croyez-vous que votre gestionnaire de cas a fait preuve de franchise lorsqu'il vous a parlé?
34. Étiez-vous suffisamment à l'aise pour poser des questions ou demander des précisions à votre gestionnaire de cas?
35. Croyez-vous qu'il a tenté de vous aider?

**Justice interpersonnelle – fournisseurs de traitement à Rideauwood**

*Parlons maintenant de toutes les autres personnes qui participent à votre traitement à Rideauwood.*

36. Est-ce que les fournisseurs de traitement ont fait preuve de politesse lorsqu'ils vous ont parlé?
37. Selon vous, dans quelle mesure vous ont-ils traité avec respect?
38. Croyez-vous que les fournisseurs de traitement ont fait preuve de franchise lorsqu'ils vous ont parlé?
39. Étiez-vous suffisamment à l'aise pour poser des questions ou demander des précisions aux fournisseurs de traitement?
40. Croyez-vous qu'il a tenté de vous aider?

**Justice interpersonnelle – autres fournisseurs de traitement communautaires**

*Parlez-moi des autres fournisseurs de traitement communautaires. En général, y a-t-il des organismes qui ne vous ont pas traité avec respect, politesse, etc.?*

41. Ont-ils été polis lorsqu'ils vous ont parlé?
42. Selon vous, dans quelle mesure vous ont-ils traité avec respect?
43. Croyez-vous que les fournisseurs de traitement communautaires ont fait preuve de franchise lorsqu'ils vous ont parlé?
44. Étiez-vous suffisamment à l'aise pour leur poser des questions ou demander des précisions?
45. Croyez-vous qu'il a tenté de vous aider?

*Comment vous sentez-vous? Aimerez-vous que nous prenions une pause?*

*La prochaine série de questions porte sur les renseignements que divers membres de l'équipe du TTT vous ont fournis tout au long du processus.*

### **Justice informelle - juge**

*Parlons encore du juge.*

46. Est-ce que les juges vous ont expliqué clairement le processus du TTT?
47. Est-ce que les juges vous ont expliqué vos droits et vos options de manière compréhensible?
48. Croyez-vous que les juges vous ont fourni les bons renseignements au bon moment?

### **Justice informationnelle – avocat de service**

*Parlons un peu des renseignements que vous ont fournis les avocats de service*

49. Est-ce qu'ils vous ont expliqué le processus du TTT de manière claire et détaillée?
50. Durant le processus, l'avocat qui vous représentait vous a-t-il expliqué vos droits et vos options de manière compréhensible?
51. Croyez-vous que votre avocat de service vous a fourni les bons renseignements au bon moment?

### **Justice informationnelle – représentant du centre de traitement Rideauwood**

*Qu'en est-il des employés à Rideauwood?*

52. Est-ce qu'ils vous ont expliqué clairement le processus de TTT?
53. Est-ce qu'ils vous ont expliqué vos droits et vos options de manière compréhensible?
54. Croyez-vous que les employés de Rideauwood vous ont fourni les bons renseignements au bon moment?

*Nous avons atteint la fin de cette section. Avez-vous des questions ou des commentaires au sujet des questions que je viens de poser? Lorsque vous serez prêt, nous pourrons passer à la prochaine section.*

## **Section C :- Qualité des résultats**

*Je veux savoir la façon dont votre vie a changé en raison de votre participation au programme du TTT. Encore une fois, nous utiliserons l'échelle à cinq niveaux. N'hésitez pas à donner une réponse détaillée si vous le souhaitez. Si une question n'est pas liée à votre situation ou si vous ne souhaitez pas répondre à une question, vous pouvez le signaler. Avez-vous des questions? Nous pourrons commencer lorsque vous serez prêt.*

### **Utilité du résultat**

*Commençons par parler de la fin du processus.*

55. Dans quelle mesure croyez-vous que le programme du TTT vous a aidé à adopter un mode de vie sain?
56. À la fin du programme du TTT, aviez-vous davantage d'espoir en ce qui a trait à votre avenir?

- 56.1 Êtes-vous davantage en mesure de conserver un emploi?
- 56.2 Êtes-vous davantage en mesure de gérer votre argent?
- 56.3 Êtes-vous davantage en mesure de gérer les problèmes quotidiens?
- 56.4 Croyez-vous être capable d'avoir confiance en le système de justice?

### **Transparence des résultats**

- 57. À votre avis, dans quelle mesure le processus a-t-il eu des résultats semblables pour tous les participants?
- 58. À votre avis, dans quelle mesure est-ce que et les autres participants du TTT avez obtenu les mêmes explications au sujet des décisions relatives aux libérations anticipées et aux cartes de café, entre autres?
- 59. Croyez-vous qu'on vous a donné les mêmes occasions que les autres participants du programme?

## **Section D :- Perceptions des participants – Coût de la justice**

*Nous avons atteint la dernière section.*

### **Coût de renonciation**

*Dans cette section, je vous poserai des questions sur des occasions que vous pouvez avoir manquées durant votre participation au programme du TTT.*

**60.**

- 60.1 Au cours du programme, avez-vous manqué des entrevues d'emploi en raison d'une comparution devant le tribunal ou d'une séance de counselling?
  - a. Pas du tout
  - b. Un peu
  - c. Modérément
  - d. Beaucoup
  - e. Entièrement
  - f. Sans objet
- 60.2 Est-ce que votre participation au programme vous a fréquemment empêché de vous rendre au travail?
  - a. Pas du tout
  - b. Un peu
  - c. Modérément
  - d. Beaucoup
  - e. Entièrement
  - f. Sans objet
- 60.3 Est-ce que votre participation au programme vous a fréquemment empêché de vous rendre à vos cours?
  - a. Pas du tout
  - b. Un peu



- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement
- f. Sans objet

60.4 Est-ce que votre participation au programme vous a fréquemment empêché de respecter vos engagements et vos obligations familiaux?

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement
- f. Sans objet

60.5 Dans quelle mesure votre participation au programme a-t-elle eu des répercussions négatives sur vos relations importantes?

- a. Pas du tout
- b. Un peu
- c. Modérément
- d. Beaucoup
- e. Entièrement
- f. Sans objet

61. Combien de temps deviez-vous prévoir pour vous rendre de votre domicile au tribunal? Préciser le nombre de minutes \_\_\_\_\_

62. Combien de temps par semaine consacriez-vous aux tests de dépistage de drogues dans l'urine, y compris le temps d'attente? Préciser le nombre d'heures \_\_\_\_\_.

63. Est-ce que vous avez dépensé de votre argent pour participer au TTT ou à d'autres séances de counselling connexes? Non / Oui

- a. Avez-vous dépensé de l'argent en frais de garde d'enfants? Oui ; Non; S.o.
  - 1. Combien avez-vous dépensé par mois \_\_\_\_\_ \$
- b. Est-ce que vous avez dépensé de l'argent pour vous déplacer en autobus ou en taxi? Oui ; Non; S.o.
  - 1. Combien avez-vous dépensé par mois \_\_\_\_\_ \$
- c. Avez-vous dépensé de l'argent à d'autres fins? Si oui, précisez \_\_\_\_\_; Non; S.o.
  - 1. Combien avez-vous dépensé par mois \_\_\_\_\_ \$

### **Investissements irrécupérables – Stress**

*J'ai presque terminé. Les questions suivantes portent sur le stress associé à la participation au programme. Vous utiliserez une échelle de 1 à 5 pour répondre aux questions. (1 = aucun stress;*

2 très peu de stress; 3= stress modéré; 4= stress important; 5 = stress très important). Comme vous pouvez le voir, si vous ne ressentez aucun stress, vous pouvez répondre par le chiffre « 1 ». Je tiens à préciser que les questions ne concernent pas le stress que vous ressentiez en raison de votre consommation de drogues. Elles portent sur le stress lié à la participation du programme.

64. Dans quelle mesure le processus de participation au programme a-t-il été stressant?
65. Dans quelle mesure les comparutions hebdomadaires devant les tribunaux ont-elles été stressantes?
66. Qu'en est-il du test de dépistage de drogues dans l'urine? Dans quelle mesure ces tests étaient-ils stressants?
67. Est-ce que la participation aux séances de counselling était une source de stress?
68. Lorsque vous avez eu à signaler avoir consommé de la drogue aux responsables du traitement, dans quelle mesure avez-vous ressenti un stress?
  - 68.1 Lorsque vous avez eu à signaler avoir consommé de la drogue au tribunal, dans quelle mesure est-ce que vous avez ressenti un stress?

### **Investissements irrécupérables - émotions**

Je vais maintenant vous lire des mots qui décrivent les émotions des gens. Veuillez préciser, au moyen d'une échelle de 1 à 5 (1= Pas du tout; 2 très peu; 3= modérément; 4= beaucoup; 5 = extrêmement) dans quelle mesure ces mots décrivent votre expérience au sein du programme de TTT. Si vous ne ressentez aucune de ces émotions, vous pouvez répondre par le chiffre « 1 ». Encore une fois, les questions ne concernent pas la période où vous consommiez de la drogue.

69.
  - a. Frustré?
  - b. Fâché?
  - c. Humilié?
  - d. Déçu?
  - e. Sans espoir?
  - f. Seul?

***Voilà, nous avons terminé. Merci de votre temps. L'entrevue s'est bien déroulée, et vos points de vue et opinions nous seront très utiles.***